



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

**17 MARS 2022**

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Le Secrétaire d'Etat chargé des Retraites  
et de la Santé au travail auprès de la ministre du  
Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

à

Monsieur le Président de l'Association des  
Maires de France

Nos réf : TR509455

Objet : conditions d'attribution des minima de pension aux élus locaux.

Notre attention a été appelée par votre association sur la situation particulière des agriculteurs retraités, anciens élus ou élus locaux en fonction, au regard de l'attribution des minima de pension de retraite, dans le prolongement de l'adoption, avec le soutien du Gouvernement, de la loi du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles et de la loi du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles.

Comme vous le savez, la lettre interministérielle du 8 juillet 1996 prévoit que les élus locaux percevant une pension de retraite continuent à se créer des droits à retraite complémentaire à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) au titre de leur mandat, nonobstant les dispositions de l'article L. 161-22-1 A du code de la sécurité sociale introduit par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014.

Dans ce cadre et si, pour des raisons évidentes d'équité entre les citoyens, les dispositifs des minima de pension ont bien vocation à prendre en compte l'ensemble des pensions de retraite, y compris celles acquises au titre d'une activité d'élu, il n'est en revanche pas juste que les retraités par ailleurs élus locaux se retrouvent inéligibles aux minima de pension, dont, en l'espèce, ceux ouverts au régime agricole et revalorisés sous ce quinquennat.

C'est dans cet esprit que nous adresserons une nouvelle lettre interministérielle à Madame la directrice de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole, en leur demandant de remédier à la situation s'agissant des conditions d'attribution des minima de pension, afin d'y rendre éligibles les retraités élus locaux.

En espérant que vous saurez vous faire le relais auprès des membres de votre association de ces informations que nous souhaitons porter à votre connaissance, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Julien DENORMANDIE

Laurent PIETRASZEWSKI